

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00053

Numéro SIREN : 456 500 537

Nom ou dénomination : DALKIA

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2019 sous le numéro de dépôt 7175

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

DALKIA - DIRECTION JURIDIQUE
quartier Valmy - Espace 21 - 33 Place Ronde
92981 Paris la Defense Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DALKIA

Numéro RCS : 456 500 537

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 1956B00053

Adresse : 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59350 Saint-André-lez-Lille

Numéro du Dépôt : 2019R007175 (2019 14584) Date du dépôt : 17/04/2019

1 - Type d'acte : Projet d'apport partiel d'actif
entre DALKIA (société apporteuse) et DALKIA PILOTAGE MAINTENANCE INTRA-GROUPE
(société bénéficiaire)
Date de l'acte : 16/04/2019

Délivré à Lille Métropole le 17 avril 2019

Le Greffier,



17 AVR. 2019

2019-007175

**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS**

Date : 16 avril 2019

ENTRE :

Dalkia

(Société Apporteuse)

ET :

Dalkia Pilotage Maintenance Intra-groupe

(Société Bénéficiaire)

e

9

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS	5
1.1. <u>LA SOCIÉTÉ APORTEUSE (DALKIA)</u>	5
1.2. <u>LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (DALKIA PMIG)</u>	6
1.3. <u>LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE ET LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE</u>	7
1.3.1. <u>Liens en capital</u>	7
1.3.2. <u>Dirigeant(s) commun(s)</u>	7
2. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION	7
3. COMPTES RETENUS POUR ETABLIR LES MODALITÉS DE L'OPERATION D'APPORT	8
4. METHODES D'EVALUATION	8
5. MODIFICATIONS A INTERVENIR AVANT LA DATE DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT	8
5.1. <u>OPERATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ APORTEUSE</u>	8
5.2. <u>OPERATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE</u>	8
6. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE – REMUNERATION DE L'APPORT	8
ARTICLE 1 : <u>APPORT</u>	9
ARTICLE 2 : <u>DÉSIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTÉS</u>	10
2.1. <u>ACTIF IMMOBILISE</u>	10
2.2. <u>ACTIF CIRCULANT</u>	11
ARTICLE 3 : <u>PRISE EN CHARGE DU PASSIF DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE</u>	12
3.1. <u>PROVISIONS</u>	12
3.2. <u>DETTES</u>	12
ARTICLE 4 : <u>DETERMINATION DE L'ACTIF NET APORTE</u>	13
ARTICLE 5 : <u>PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE</u>	13
ARTICLE 6 : <u>ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES BIENS APPORTÉS</u>	13
ARTICLE 7 : <u>CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPORT</u>	13
ARTICLE 8 : <u>DECLARATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ APORTEUSE ET SON APPORT</u>	15
8.1. <u>SUR LA SOCIÉTÉ APORTEUSE</u>	15
8.2. <u>SUR L'APPORT</u>	16
ARTICLE 9 : <u>REMUNERATION DE L'APPORT PAR AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE - PRIME D'APPORT -</u>	17
ARTICLE 10 : <u>CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT</u>	17
ARTICLE 11 : <u>DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES</u>	18
11.1. <u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	18
11.2. <u>AU REGARD DES DROITS D'ENREGISTREMENT</u>	18
11.3. <u>AU REGARD DE L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS</u>	18
11.4. <u>CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE</u>	20
11.5. <u>TAXE ASSISE SUR LES SALAIRES</u>	20
11.6. <u>TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE</u>	20
ARTICLE 12 : <u>FORMALITÉS</u>	21
ARTICLE 13 : <u>EFFETS DES APPORTS A L'EGARD DES CREANCIERS</u>	21
ARTICLE 14 : <u>FRAIS</u>	21

ARTICLE 15 : <u>ELECTION DE DOMICILE</u>	21
ARTICLE 16 : <u>POUVOIRS</u>	21

8

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- ✓ La société **DALKIA**, société anonyme au capital de 220.047.504 euros dont le siège social est à SAINT-ANDRE LEZ LILLE (59350) 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 456 500 537,

Représentée par Madame **Sylvie JEHANNO** agissant en qualité de **Présidente Directrice Générale**,

Ci-après dénommée, la «**Société Apporteuse**» ou «**Dalkia**».

ET :

DE PREMIERE PART

- ✓ La société **DALKIA PILOTAGE MAINTENANCE INTRA-GROUPE**, société par actions simplifiée au capital de 647.500 euros dont le siège social est à PUTEAUX (92.800) Espace 21 – 33, place Ronde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 798 025 276,

Représentée par Monsieur **Olivier SALVAT** agissant en qualité de **Président**,

Ci-après dénommée, la «**Société Bénéficiaire**» ou «**Dalkia Pmig**».

DE SECONDE PART

Les parties ont exposé et convenu ce qui suit en vue de réaliser un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions par la Société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire.

↪

07

EXPOSE

1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS

1.1. La Société Apporteuse (Dalkia)

La société Dalkia a été constituée sous la forme de société anonyme puis a été transformée en société en commandite par actions par l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1997.

Par assemblée générale mixte du 24 juillet 2014, Dalkia a été transformée en société anonyme.

La date d'expiration de cette société est fixée au 5 janvier 2043 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Son capital social s'élève actuellement à 220.047.504 euros ; il est divisé en 13.752.969 actions de 16 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Elle n'a pas de part bénéficiaire actuellement en circulation et n'a procédé à l'émission d'aucun emprunt obligataire emportant création d'obligation de quelque nature que ce soit.

Elle n'a pas émis de certificat d'investissement ni de certificat de droit de vote. Il n'existe pas de valeur mobilière ~~donnant droit à l'attribution d'une quote-part dans son capital social~~. ~~Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses salariés (« stock option plan ») n'est actuellement en vigueur.~~

D'une manière générale, il n'existe pas de titres émis par la société Dalkia pouvant donner accès à son capital social autres que les 13.752.969 actions le composant actuellement.

Les actions de cette société ne sont inscrites sur aucun marché boursier réglementé.

La société Dalkia a pour objet :

- l'étude, la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la gestion de toutes installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, de traitement de résidus urbains et industriels, de télésurveillance et de télégestion, de traitement des eaux ou autres, appareils ou équipements mécaniques électriques, électromécaniques ;
- toutes opérations relatives à la fourniture de services énergétiques, dont la fourniture de chaleur et de froid à la vente, à l'achat, à la production et à la fourniture de tous combustibles, de biocombustibles et plus généralement la gestion et la vente d'énergies et de fluides ;
- la production, la distribution, l'utilisation, la gestion, la fourniture, et le développement de l'énergie, de boucles locales d'énergie, sous toutes ses formes provenant de sources fossiles ou renouvelables dont notamment d'installations de cogénération, de trigénération, de sources géothermales, solaires, bioénergie ;
- l'étude de tous projets, l'exploitation, le financement, l'entretien et la maintenance de toutes installations dans les domaines de la production du transport de la distribution et de l'utilisation de l'électricité et d'autres fluides, de signaux optiques, électriques ou radioélectriques de télécommunications, dans leur différentes applications, du transport à distance d'objets, de l'automatisation, du contrôle procédé et de la régulation ;
- la maintenance de tous équipements techniques dans le domaine de l'industrie ;
- la maintenance de tous équipements techniques d'immeubles ainsi que toutes prestations relatives à l'agencement, la rénovation et l'entretien des immeubles et leurs annexes ;
- ~~la gestion technique et administrative~~, l'exploitation, l'entretien, l'étude, le conseil, l'assistance technique, l'ingénierie et toutes les prestations de services correspondant à ces tâches, portant sur des immeubles, ensembles immobiliers ou sites industriels quelle qu'en soit la nature, appartenant à tous tiers, privés ou publics, et ce notamment dans le cadre de l'externalisation par les propriétaires et/ou locataires de ces immeubles et biens, des tâches, missions et services ainsi énoncés ;

- la réalisation, l'exploitation, l'entretien et le financement de tous services relatifs aux activités de communication écrite, radiophonique, audiovisuelle ou autre ;
- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation, de manière directe ou indirecte, à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et encore à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

La société Dalkia clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2 La Société Bénéficiaire (Dalkia Pmig)

Dalkia Pmig a été constituée par acte sous seing privé en date du 23 septembre 2013.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 798 025 276.

La durée de ladite société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 20 octobre 2112 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les statuts.

Son capital social s'élève actuellement à 647.500 euros; il est divisé en 3 700 actions de 175 euros chacune, entièrement libérées et toute de même catégorie.

La société Dalkia Pmig n'a pas de part bénéficiaire actuellement en circulation et n'a procédé à l'émission d'aucun emprunt obligataire emportant création d'obligation de quelque nature que ce soit.

Elle n'a pas émis de certificat d'investissement ni de certificat de droit de vote. Il n'existe pas de valeur mobilière donnant droit à l'attribution d'une quote-part dans son capital social. Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit de ses salariés (« stock option plan ») n'est actuellement en vigueur.

La société Dalkia Pmig a pour objet :

- l'exercice et le développement de la maintenance, des travaux et de l'exploitation de tous équipements techniques, ainsi que le pilotage de toutes les prestations techniques et de services correspondant à ces tâches, en ce compris la gestion technique et administrative, l'entretien, l'étude, le conseil, l'assistance technique, l'ingénierie (sans que cette liste soit limitative), portant sur des immeubles, ensembles immobiliers, installations ou sites industriels et nucléaires quelle qu'en soit la nature ;
- l'étude, la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la gestion de tous équipements ou installations mécaniques électriques, électromécaniques, notamment de toutes installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, de traitement de résidus industriels, de télésurveillance et de télégestion, de traitement des eaux ou autres, appareils ou équipements mécaniques électriques, électromécaniques ;
- toutes opérations relatives à la fourniture de services énergétiques, dont la fourniture de chaleur et de froid, d'énergie à la vente, à l'achat, à la production et à la fourniture de tous combustibles, de biocombustibles et plus généralement la gestion et la vente d'énergies et de fluides, et en ce compris également la fourniture de services numériques ;
- la production, la distribution, l'utilisation, la gestion, la fourniture, et le développement de l'énergie, de boucles locales d'énergie, sous toutes ses formes provenant de sources fossiles ou renouvelables dont notamment d'installations de cogénération, de trigénération, de sources géothermales, solaires, bioénergie ;
- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la commercialisation ou la cession de tous procédés, brevets et technologies concernant les activités relatives ou communes à l'objet social ;

✓

9

-la participation, de manière directe ou indirecte, à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;

-et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et encore à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

La société Dalkia Pmig clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.3 Liens entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire

1.3.1 Liens en capital

La Société Bénéficiaire est à ce jour détenue directement à 100 % par la Société Apporteuse.

1.3.2 Dirigeant(s) commun(s)

Les sociétés Dalkia et Dalkia Pmig n'ont aucun dirigeant commun.

2. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

Dans le cadre de la politique de rationalisation engagée par le Groupe EDF, il est envisagé de transférer la branche complète et autonome d'activité de travaux et de maintenance liés au froid, à la ventilation, aux groupes électrogènes de secours aux turbines à combustion, aux diesel ultime secours et au traitement de l'eau à destination des centrales nucléaires de production électrique exploitées par Dalkia en région centre-est, est, sud-ouest, nord-ouest, centre-ouest, méditerranée (« **Activités de Process Nucléaire** ») à la société Dalkia Pmig.

Ce transfert s'analyse en une opération de restructuration interne au Groupe EDF qui permettra ainsi de concentrer l'ensemble des Activités de Process Nucléaire sur une autre entité, la société Dalkia Pmig.

Ce projet a pour objectif de permettre à Dalkia et à Dalkia Pmig (i) d'optimiser l'exploitation des Activités de Process Nucléaire en harmonisant les méthodes et en mutualisant certaines ressources (ii) de favoriser le développement et la croissance des Activités de Process Nucléaire auprès des partenaires actuels et/ou de nouveaux clients en donnant une meilleure visibilité aux savoir-faire des équipes et aux offres associées (iii) de reconnaître les compétences spécifiques ou spécialisées devant être mises en œuvre dans le cadre des Activités de Process Nucléaire.

De convention expresse, les sociétés Dalkia et Dalkia Pmig déclarent vouloir faire application de l'article L. 236-22 du Code de Commerce et soumettre le présent traité d'apport partiel d'actif aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code relatives aux scissions ainsi qu'aux dispositions du présent acte.

En outre, il est expressément convenu entre les soussignés d'écarter toute solidarité entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire en ce qui concerne le passif attaché à la branche d'activité à apporter par la Société Apporteuse, conformément à l'article L. 236-21 du Code de Commerce.

Le présent apport partiel d'actif portant sur une branche complète d'activité il sera soumis, du point de vue fiscal, au régime de faveur au regard de l'impôt sur les sociétés (articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts) et au régime prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour ce qui concerne les droits d'enregistrement.



3. COMPTES RETENUS POUR ETABLIR LES MODALITÉS DE L'OPERATION D'APPORT

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les éléments d'actif et de passif relatifs à la branche d'activité apportée estimé au 31/12/2018.

Les comptes de la société Dalkia au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 février 2019 et figurent en **Annexe 2.**

Les comptes de la société Dalkia Pmig au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Président le 4 avril 2019 et figurent en **Annexe 3.**

4. METHODES D'EVALUATION

Les sociétés Dalkia et Dalkia Pmig étant placées sous contrôle commun, il est convenu de réaliser l'opération d'apport, objet des présentes, sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif composant la branche d'activité, telle qu'elle résulte des comptes de la Société Apporteuse à la date du 31 décembre 2018, et ce conformément aux dispositions du Règlement CRC n° 2017-01 applicables aux opérations de fusions et assimilées applicables depuis le 1er janvier 2018.

La valeur comptable des éléments d'actif et de passif composant la branche complète et autonome d'activité apportée par la Société Apporteuse fait ressortir un actif net de 1 960 731 euros ainsi qu'il résulte de la désignation et de l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés figurant ci-après.

5. MODIFICATIONS A INTERVENIR AVANT LA DATE DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT

5.1 Opérations concernant la Société Apporteuse

Aucune opération significative n'est à signaler concernant la Société Apporteuse.

5.2 Opérations concernant la Société Bénéficiaire

Aucune opération significative n'est à signaler concernant la Société Bénéficiaire.

6. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE – REMUNERATION DE L'APPORT

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif, objet des présentes, la Société Bénéficiaire procédera à une augmentation de son capital social par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées à la Société Apporteuse, et la Société Bénéficiaire prendra en charge le passif afférent à la branche d'activité apportée par la Société Apporteuse sans solidarité de la part de cette dernière.

Afin de déterminer la rémunération de l'apport, il a été procédé à une valorisation économique tant de la branche d'activité apportée que de la Société Bénéficiaire.

La valorisation économique de la branche d'activité apportée a été déterminée en vertu de la méthode des « Discounted cash Flows » actualisés corrigés de l'endettement net au 31/12/2018, dont il ressort que ladite branche d'activité est valorisée à la somme de 2.656.793 euros soit une valeur DCF actualisée de 5.649.043 euros ajustée des éléments de dette nette de - 2.992.250 euros.

Pour déterminer la valorisation économique de la Société Bénéficiaire, il a été décidé de retenir la méthode des « Discounted cash Flows » actualisés corrigés de l'endettement net au 31/12/2018 dont il ressort que ladite société est valorisée à la somme de 3.775.013 euros soit une valeur DCF actualisée de 2.943.430 euros ajustée du niveau de la trésorerie de + 831.583 euros.

Les hypothèses sont celles habituellement retenues en matière de plan d'affaires avec notamment une actualisation courant sur cinq (5) ans tant pour l'évaluation des apports que pour l'évaluation de la Société Bénéficiaire.



Le plan d'affaires du périmètre apporté est construit à partir du budget 2019. Les années suivantes sont indexées sur l'inflation pour les activités récurrentes. Une décroissance de 5% par an a été retenue pour les prestations ponctuelles.

Le plan d'affaires de la Société Bénéficiaire repose sur le budget 2019 et un Plan Moyen Terme révisé jusqu'en 2023. La révision du PMT de Dalkia PMIG s'explique par le décalage du projet de remplacement des Turbines à Combustion des CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Électricité).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : APPORT

Madame JEHANNO agissant ès-qualités au nom de la Société Apporteuse, fait apport, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions ci-après, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par son Président, M.SALVAT agissant ès-qualités, de l'ensemble des éléments actifs et passifs énumérés ci-après, constituant la branche complète et autonome d'activité, étant précisé que :

- la branche complète d'activité apportée possède une autonomie à la fois interne dans le sens où elle possède une organisation distincte des autres divisions de la Société Apporteuse, une clientèle propre, des installations propres à la branche d'activité, et une autonomie externe, dans le sens où elle se caractérise d'après les conditions économiques normales d'exploitation de l'activité concernée ;
- l'apport comprend tous les éléments d'actif et de passif, quels que soient leur nature et leur montant, liés directement (c'est-à-dire inscrits au bilan de la société apporteuse à la date d'effet de l'opération d'apport) ou indirectement à l'exploitation autonome apportée ;
- par application de l'article L. 236-22 précité et comme il a été dit ci-avant, les parties déclarent expressément soumettre ledit apport aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de Commerce, et conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire en ce qui concerne le passif apporté par la Société Apporteuse, conformément à l'article L. 236-21 du Code de Commerce, la Société Bénéficiaire étant tenue seule de la fraction du passif de la Société Apporteuse comprise dans son apport ;
- les actifs apportés à la Société Bénéficiaire et les passifs pris en charge par celle-ci, décrits et énumérés ci-après, sont compris dans le patrimoine de la Société Apporteuse à la Date d'Effet de l'Apport tel que définie ci-dessous ;
- l'apport de la Société Apporteuse prendra effet à compter de la décision d'associé unique de la Société Bénéficiaire décidant de l'apport (« **Date d'Effet de l'Apport** ») ;
- l'énumération qui va suivre est par principe indicative ;
- le détail intégral des éléments d'actif et de passif figurant ci-dessous, ventilés par postes comptables, n'est pas annexé aux présentes mais a été remis ce jour par le représentant de la Société Apporteuse au représentant de la Société Bénéficiaire qui le reconnaît expressément ;
- le présent apport emportant une transmission à titre universel des éléments constitutifs de la branche complète et autonome d'activité apportée, les éléments actifs et passifs, énumérés ci-après, seront dévolus à la Société Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet de l'Apport ;
- du seul fait de la réalisation de l'apport, et donc de la transmission à titre universel qui en résultera, l'ensemble des actifs de la Société Apporteuse constitutifs de la branche d'activité ~~apportée ainsi que des passifs, qui sont listés ci-après, seront transférés à la Société Bénéficiaire,~~ à la Date d'Effet de l'Apport.

En outre, l'apport de la Société Apporteuse est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

8

9

Il est expressément convenu entre les Parties que ne fait pas partie de la branche d'activité apportée la société HAGUE ENERGIE société dédiée en charge des contrats d'exploitation relatifs au site de La Hague de la société ORANO.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTÉS

Madame JEHANNO agissant ès-qualités au nom de la Société Apporteuse déclare que la branche complète et autonome d'activité apportée par la Société Apporteuse comprend l'ensemble des éléments d'actifs listés ci-dessous et figurant dans le patrimoine de la Société Apporteuse dans les comptes estimés de cette dernière au 31 décembre 2018.

Il est convenu que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, générale ou particulière, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission des biens apportés, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés, à soumettre, s'il y a lieu, tant au commissaire à la scission qu'à la collectivité des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire qui seront appelées à approuver lesdits apports.

Les éléments d'actif de la branche d'activité apportée comprennent les biens et droits ci-après désignés, le tout formant un ensemble indivisible.

2.1 Actif immobilisé

2.1.1 Immobilisations incorporelles

La partie du fonds de commerce global de la Société Apporteuse correspondant à l'activité de travaux et de maintenance liés au froid, à la ventilation, aux groupes électrogènes de secours aux turbines à combustion, aux diesel ultime secours et au traitement de l'eau à destination des centrales nucléaires de production électrique exploitées en région centre-est, est, sud-ouest, nord-ouest, centre-ouest, méditerranée comprenant :

- la clientèle et l'achalandage y attachés, ainsi que le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse mais exclusivement à raison de la branche d'activité apportée,
- le bénéfice et les charges de tous contrats, accords, traités et marchés relatifs à l'ensemble de la branche d'activité apportée qui ont été conclus avec les tiers, la clientèle,
- les archives, dossiers, registres, fichiers, études et documents quelconques relatifs à ladite activité,
- le bénéfice de toutes les autorisations d'exploitation et autres permissions administratives afférentes aux biens et droits apportés.

L'ensemble de ces immobilisations incorporelles non valorisées au bilan de la société Dalkia au 31 décembre 2018, leur valeur nette comptable étant nulle, mais sont prises en compte cependant dans le calcul des valeurs d'échanges qui fondent l'augmentation de capital au bénéfice de Dalkia.

Il est ici précisé que la liste complète des contrats conclus avec la clientèle et attachés à la branche d'activité apportée n'est pas annexée aux présentes mais qu'elle a été fournie dès avant ce jour par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ainsi que le reconnaît expressément son représentant. Deux exemplaires de cette liste détaillée des contrats clients ont été paraphés et signés ce jour par le représentant de la Société Apporteuse et le représentant de la Société Bénéficiaire (dont un exemplaire signé conservé par chaque partie).

✍

9

2.1.2 Immobilisations corporelles

- Matériels et outillages industriels	
- Valeur brute de 418 086 € et amortissements de 274 936 € dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à	143 150 €
- Matériels de transport	
- Valeur brute de 9 448 € et amortissements de 9 448 € dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à	0 €
- Matériels informatiques	
- Valeur brute de 8 188 € et amortissements de 2 673 € dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à	5 515 €
- Immobilisations en cours	
- dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à	49 656 €
Total des immobilisations corporelles au 31 décembre 2018 à :	198 321 €

2.1.3 Immobilisations financières

- Dépôts et cautionnements :	
~~dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à~~	~~3 293 €~~

2.2 Actif circulant

- <u>Créances :</u>	
- Stocks :	
- dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à	1 607 291 €
- Créances clients et comptes rattachés	
- dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à	9 267 152 €
- Autres créances :	
- TVA sur fournisseurs	
- dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à	182 744 €
- TVA sur factures non parvenues	
- dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève	170 379 €
- <u>Disponibilités :</u>	
- Leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à	0 €
- <u>Charges constatées d'avance :</u>	
- Leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à	88 314 €

Le tout tel que détaillé à l'inventaire, lequel sera soumis au droit de communication de la Société Bénéficiaire, à laquelle sera par ailleurs remise une copie de l'ensemble des documents comptables concernant la branche d'activité apportée, lors de la Date d'Effet de l'Apport.

LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE S'ELEVE A :

ONZE MILLIONS CINQ CENT DIX SEPT MILLE QUATRE

CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS, ci 11 517 494 €

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE DU PASSIF DE LA SOCIETE APORTEUSE

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la Société Apporteuse, le passif ci-après désigné grevant la branche d'activité apportée tel qu'identifié au 31 décembre 2018 dans les comptes de la Société Apporteuse.

Il est expressément indiqué que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres, la Société Bénéficiaire conservant le droit de discuter le montant des créances et même leur validité.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2018, s'élève à la somme de 9 556 763 euros, se décomposant comme suit :

3.1 PROVISIONS

- Provisions pour risques et charges :

dont la valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2018 s'élève à.....1 121 000 €

PROVISION POUR SINISTRES

1 121 000 €

3.2 DETTES

- Dettes fournisseurs :

Dettes Fournisseurs et comptes rattachés

dont la valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2018 s'élève à 2 118 830 €

- Dettes sociales :

dont la valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2018 s'élève à 1 586 128 €

- Dettes fiscales :

TVA sur créances clients dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à..... 1 544 525 €

- Autres Dettes :

Comptes courants finançant le BFR dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à..... 2 700 000 €

- Produits constatés d'avance :

- Leur valeur nette comptable au 31 décembre 2018 s'élève à 86 280 €

LE MONTANT TOTAL DU PASSIF APORTE S'ELEVE A :

NEUF MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE SIX MILLE

SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS ci

9 556 763 €

ARTICLE 4 : DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE

L'actif net apporté par la Société Apporteuse, tel que défini à partir de la valorisation des éléments incorporels et des données comptables nettes ressort à :

..... 1 960 731 €

ARTICLE 5 : PROPRIETE ET JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par la Société Apporteuse dès le jour de la Date d'Effet de l'Apport telle que définie ci-dessus.

Cet apport sera soumis aux assemblées générales de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

Toutefois de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

La Société Bénéficiaire sera purement et simplement subrogée dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse relatifs à l'activité apportée. Elle se trouvera notamment débitrice des créanciers de la Société Apporteuse pour les dettes apportées et listées de façon exhaustive ci-avant, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers. Cette subrogation s'étend au bénéfice de toutes sûretés, garanties, cautions, privilèges, nantissements et autres gages et avals, sans que cette énumération soit limitative.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse continuera à gérer selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important relatif aux droits ou aux biens apportés sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à l'acquisition ou à la réalisation d'aucun élément d'actif immobilisé concernant la branche d'activité apportée sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire pris en la personne de Monsieur Olivier SALVAT, ès qualité, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport retenues pour arrêter les bases de l'opération.

La Société Bénéficiaire s'engage dès maintenant, à prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée tels qu'ils existeront à cette date.

ARTICLE 6 : ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS APPORTÉS

Le fonds de commerce de la Société Apporteuse, dont est extraite la branche d'activité objet du présent apport, appartient à cette dernière pour l'avoir créé avec un début d'activité en 2008 et pour l'avoir développé par la suite.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES DE L'APPORT

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'apport est fait par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire à charge pour cette dernière de payer en l'acquit de la Société Apporteuse le passif de cette société afférent à la branche d'activité apportée et désigné à l'article 3 ci-avant.

Ce passif apporté, qui ne représente qu'une partie du passif de la Société Apporteuse, sera supporté, sans solidarité avec celle-ci, par la Société Bénéficiaire, laquelle sera débitrice en lieu et place de la Société Apporteuse, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de Commerce, les créanciers de la Société Apporteuse dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet d'apport pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours francs à compter de la dernière publication de ce projet.

✓

9

Le présent apport est consenti à la Société Bénéficiaire sous les conditions suivantes :

- 7.1. La Société Bénéficiaire prendra les biens, composant la branche d'activité présentement apportée, dans leur état existant à la Date d'Effet de l'Apport, sans pouvoir exercer le moindre recours contre la Société Apporteuse, ses dirigeants ou actionnaires, pour quelque cause que ce soit, notamment pour vétusté ou dégradation ou changement dans la composition des biens, pour mauvais état des matériels et objets mobiliers.

La Société Bénéficiaire sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse qui n'entend donner aucune autre garantie que celle possédée par elle-même.

Elle exécutera pour leur durée restant à courir tous baux, concessions ou droits d'occupation consentis à la Société Apporteuse pour les besoins de l'exploitation des biens et droits apportés.

Elle sera subrogée dans le bénéfice de tous accords, autorisations ou permissions administratives relatives à l'activité apportée.

- 7.2. La Société Bénéficiaire sera seule responsable, à compter de la Date d'Effet de l'Apport, de toutes les charges relatives à l'exploitation de la branche d'activité apportée de manière à ce que la Société Apporteuse, ses dirigeants et actionnaires, ne puissent être inquiétés ni recherchés à ce sujet. Notamment, elle supportera et acquittera, à compter de la Date d'Effet de l'Apport, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes, loyers et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui pourraient grever les biens et droits apportés ou seraient inhérents à la propriété ou à la détention desdits biens et droits.

- 7.3. La Société Bénéficiaire continuera les contrats qui ont pu être passés pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, le tout à ses risques et périls, à compter de la Date d'Effet de l'Apport, et prendra la suite de tous les contrats, traités et conventions, marchés, assurances, abonnements intervenus avec tous tiers dans le cadre des activités apportées et en vigueur à la Date d'Effet de l'Apport, étant précisé que la Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice et/ou la charge en découlant, dans les droits et/ou obligations de la Société Apporteuse à l'égard desdits tiers.

Il est notamment expressément précisé que la Société Bénéficiaire devra faire son affaire personnelle de la poursuite des contrats afférents à la branche d'activité apportée qui ont été consentis par la Société Apporteuse de sorte que la Société Apporteuse soit déchargée de toute responsabilité à cet égard. Le représentant de la Société Bénéficiaire déclare expressément dispenser la Société Apporteuse d'effectuer aux présentes une description détaillée de l'ensemble de ces contrats, déclarant parfaitement les connaître.

- 7.4. Conformément à la loi (articles L. 1224-1 et suivants du Code du Travail), les contrats de travail à la Date d'Effet de l'Apport avec les membres du personnel de la Société Apporteuse affectés à l'exploitation de la branche apportée se poursuivront avec la Société Bénéficiaire.

La liste des salariés attachés à la branche d'activité objet du présent apport, figure à l'**Annexe 1** aux présentes.

- 7.5. La Société Bénéficiaire aura, après réalisation définitive de la présente convention et droits, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Apporteuse et relativement aux biens à elle **apportés, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales**, donner tout acquiescement à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

9

9

- 7.6. Elle sera tenue à l'acquit du passif de la Société Apporteuse dans les conditions prévues à l'article 3 ci-avant, le tout dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister et relatifs au passif pris en charge, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même.

La Société Bénéficiaire subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes.

- 7.7. La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation de la branche d'activité apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 7.8. De son côté, le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société Apporteuse qu'il représente, à première réquisition de la Société Bénéficiaire à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents biens et droits apportés et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige et oblige la Société Apporteuse à reverser sans délai à la Société Bénéficiaire les sommes qui seraient perçues à compter de la Date d'Effet de l'Apport par la Société Apporteuse au titre du passif transmis et plus largement toutes sommes qui pourraient être octroyées à cette dernière, par toutes juridictions (civiles, commerciales, pénales, prud'homales, administratives ou arbitrales), à titre de dommages et intérêts civils à raison de l'activité apportée, pour des faits antérieurs à la Date d'Effet de l'Apport.

Le représentant de la Société Apporteuse s'oblige, encore, ès-qualités, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Par ailleurs, de convention expresse, il s'engage à procéder, sans délai et au plus tard à la date de la dernière des décisions collectives prévues à l'article 10 ci-après, au remplacement de tout élément d'actif compris dans le présent apport, en cas de vente, apport, mise au rebut, destruction ou disparition avant la Date d'Effet de l'Apport.

- 7.9. L'application des accords collectifs d'entreprise sera revue au sein de la Société Bénéficiaire du fait du transfert d'activité conformément aux dispositions de l'article L. 132-8 du Code du travail. Ces accords collectifs continueront à produire effet soit (i) jusqu'à l'entrée en vigueur de nouveaux accords collectifs ayant vocation à les remplacer soit (ii) jusqu'à l'expiration d'une période de quinze (15) mois à compter de la Date d'Effet de l'Apport, à défaut de conclusion de tels nouveaux accords pendant cette période.

ARTICLE 8 : DECLARATIONS CONCERNANT LA SOCIETE APORTEUSE ET SON APPORT

Le représentant de la Société Apporteuse fait les déclarations suivantes :

8.1 Sur la Société Apporteuse

- Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires de fait et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- Il l'oblige à faire ses meilleurs efforts pour permettre à la Société Bénéficiaire d'obtenir le transfert à son profit des engagements reçus afférents à l'activité apportée.



- La Société Apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, liquidation de biens, règlement judiciaire ou amiable, en redressement ou liquidation judiciaire ou cessation des paiements déclarée.

8.2. Sur l'apport

- Dans l'apport ne figure aucun immeuble ni bien ou droit immobilier ; il est précisé toutefois en tant que de besoin que les contrats de bail au profit de la Société Apporteuse sont inclus dans la transmission universelle au titre de l'activité apportée.
- Le fonds de commerce de la société Dalkia dont est extraite la branche d'activité apportée n'est grevée d'aucune inscription de privilège, nantissement, contrat de crédit-bail, mobilier ou autres.
- Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à un accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Bénéficiaire au plus tard à la Date d'Effet de l'Apport. Dans le cas où la Société Apporteuse n'obtiendrait pas les accords ou agréments nécessaires, la Société Apporteuse en informera par tous moyens la Société Bénéficiaire avant la date de réalisation de l'opération.
- ~~D'une manière générale, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse.~~

Il n'est pas possible de déterminer la fraction des résultats et des chiffres de l'exercice en cours incombant à la branche apportée, ce que le représentant de la Société Bénéficiaire reconnaît et accepte expressément. Les livres de comptabilité se rapportant aux exercices concernés ont été visés par les parties et ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire signé par les parties.

A titre informatif, le représentant de la Société Apporteuse déclare que, pour l'ensemble de son activité, cette dernière a réalisé au cours des deux derniers exercices, les chiffres d'affaires et résultats suivants :

Exercice	Chiffre d'affaires	Marge brute
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018	19 008 K€	946 K€
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	12 498 K€	2 516 K€

La Société Apporteuse déclare se désister, purement et simplement, de tout privilège et action pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire. En conséquence, elle déclare renoncer expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre et s'engage à apporter à la Société Bénéficiaire tous concours nécessaires en vue d'assurer la ~~transmission des biens apportés~~. En conséquence, ~~il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce.~~





ARTICLE 9 : REMUNERATION DE L'APPORT PAR AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE - PRIME D'APPORT

9.1 La valeur économique des biens et droits apportés
ressort à la somme de 2 656 793 €

9.2 Augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, la rémunération de l'apport se fera sur la base de la valeur de la branche d'activité apportée et de celle de la Société Bénéficiaire au 31 décembre 2018. Ces valeurs s'élèvent respectivement à 2 656 793 euros et à 3 775 013 euros.

En rémunération de l'apport, la Société Bénéficiaire devra créer 2 604 actions, compte tenu de la valeur unitaire des titres de DALKIA Pmig.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élevant à 647 500 euros divisé en 3 700 actions, il devra être attribué à la Société Apporteuse, en représentation et en rémunération de l'apport net ci-dessus effectué, 2 604 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, de telle sorte que la Société Bénéficiaire augmentera son capital social d'une somme de 455 700 euros en contrepartie de l'apport, pour le porter de 647 500 euros à la somme de 1 103 200 euros.

Ces 2 604 actions nouvelles représentatives de l'apport porteront jouissance à compter de la Date d'Effet de l'Apport. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes (hors **actions de préférence**) de la Société Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société Bénéficiaire ou lors de sa liquidation.

9.3 Prime d'apport

La différence entre :

- d'une part, la valeur des titres remis à la société apporteuse en contrepartie de la valeur de son apport, soit : 1 960 731 €

- et, d'autre part, la valeur nominale des actions nouvelles à émettre par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital, soit : 455 700 €

Soit la somme de : 1 505 031 €

constituera la prime d'apport qui sera inscrite à un compte « prime d'apport » au passif du bilan de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT

Le présent projet d'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, le présent apport, ne deviendra définitif qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

- Approbation, par l'assemblée générale de la société DALKIA du traité d'apport, de valeur des **éléments d'actif et de passif qui y figurent et de la rémunération prévue devant notamment se traduire** par une augmentation du capital social de la société DALKIA PMIG d'un montant de 455 700 € correspondant à 2 604 actions nouvelles de 175 € de valeur nominale à émettre en contrepartie de l'apport,

5

6

- Décisions de l'associé unique de la société DALKIA PMIG ayant pour objet d'approuver le traité d'apport, la valeur des éléments d'actif et de passif qui y figurent, et d'augmenter le capital social de la société DALKIA PMIG d'une somme de 455 700 euros correspondant à 2 604 actions nouvelles de 175 € de valeur nominale à émettre en contrepartie de l'apport, afin de porter le capital social de la Société Bénéficiaire à la somme de 1 103 200 euros.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 30 juin 2019 au plus tard, le présent projet d'apport serait considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 11 : DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

11.1. Dispositions générales

Madame JEHANNO et Monsieur SALVAT, ès-qualités, déclarent :

- que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux des sociétés par actions, ayant leur siège réel en France et, comme telles, soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- que l'apport de la Société Apporteuse portant sur des éléments d'actif et de passif constituant une branche autonome et complète d'activité, ils déclarent placer l'apport de la Société Apporteuse sous le régime fiscal de faveur en matière d'impôts sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts, et sous le régime des articles 816, 817, 817-A dudit Code Général en matière de droits d'enregistrement.

Les représentants des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les parties déclarent en tant que de besoin que le présent apport partiel d'actif aura, sur le plan fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Madame JEHANNO ès-qualités de représentant de la Société Apporteuse, déclare que cette dernière fait à ce jour l'objet d'un contrôle ou contentieux fiscal.

11.2. Au regard des droits d'enregistrement

Le présent apport partiel d'actif, portant sur une branche complète et autonome d'activité sera enregistré gratuitement conformément aux articles 816, 817 et 817 A du Code Général des Impôts et 301 A à 301 F de l'annexe II audit code.

11.3. Au regard de l'impôt sur les sociétés

11.3.1. Application du régime de faveur

Les parties déclarent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime de faveur prévus aux articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts (CGI).

En conséquence, Madame JEHANNO ès-qualités, engage expressément la Société Apporteuse, conformément aux dispositions de l'article 210 B du CGI et à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes droits sociaux par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, Monsieur SALVAT ès-qualités, engage expressément la Société Bénéficiaire, à respecter les prescriptions légales et, notamment, au regard des dispositions de l'article 210 A du CGI :





- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse à la Date d'Effet de l'Apport ;
- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la Société Apporteuse dont l'imposition aurait été différée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à un taux d'imposition réduit ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3d de l'article 210-A du Code Général des Impôts et BOI-IS-FUS-20-40-30 n°190 20190109 les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés, étant ici précisé que la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aura pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures afférents aux autres éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur est attribuée ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée et, le cas échéant, la réserve pour fluctuation des cours ;
- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, en principe par quinzième pour les constructions et éléments assimilables, et par cinquième pour les autres biens amortissables.

Conformément à l'article 42 septies du CGI, la société Bénéficiaire de l'apport s'engage à procéder elle-même, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de l'apport, à la réintégration des éventuelles subventions d'équipement qu'avait obtenues la société apporteuse pour le financement des immobilisations comprises dans l'apport. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies susvisé.

A cet égard, la Société Bénéficiaire s'engage à joindre à ses déclarations de résultat l'état de suivi des titres transférés sous les mêmes conditions et sanctions que la Société Apporteuse, conformément aux dispositions de l'article 219 I.a) ter du Code général des Impôts.

La Société Bénéficiaire se substituera à la Société Apporteuse de façon à bénéficier du report d'imposition dont bénéficiait cette dernière au titre des plus-values sur biens non amortissables en sursis d'imposition au 1er janvier 2019.

Par ailleurs, la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse se conformeront aux obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts (tenue du registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition et adjonction à la déclaration de résultat des sociétés Dalkia et Dalkia PMIG d'un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition).

5

9

Monsieur SALVAT ès-qualités, engage également la Société Bénéficiaire, pour ce qui concerne les biens composant la branche d'activité apportée, à reprendre expressément l'ensemble des engagements fiscaux qui ont pu être souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations antérieures d'apport partiel d'actif, de fusion ou d'opérations assimilées.

11.4 Contribution économique territoriale

L'année de l'apport, la Société Apporteuse reste redevable de la CFE pour l'année entière et de la CVAE sur la valeur ajoutée produite par les établissements transférés pendant la période qui court jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération.

11.5 Taxe assise sur les salaires

A l'issue de l'apport partiel d'actif, dans la mesure où elle conserve des activités ainsi que le personnel qui y est affecté, la société apporteuse n'est pas soumise aux obligations des sociétés absorbées ou scindées en termes de déclaration ou de paiement immédiat de la taxe sur les salaires ou de la taxe d'apprentissage.

En ce qui concerne les obligations des sociétés en matière de taxes assises sur les salaires, les rémunérations versées aux salariés transférés sont prises en compte chez l'apporteuse jusqu'à la date de réalisation de l'opération, tandis que celles versées après cette date sont retenues par la société bénéficiaire des apports.

S'agissant de la participation à la formation professionnelle continue, l'administration a précisé que la ~~société apporteuse ne peut pas transférer l'excédent de ses dépenses de formation à la société~~ bénéficiaire de l'apport.

Au regard de la participation des employeurs à l'effort de construction, conformément au Bulletin officiel des finances publiques BOI-TPS-PEEC-40-20141218 n° 280, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir qui lui incombe à raison des salaires versés aux salariés attachés à la branche complète et autonome d'activité apportée l'année précédant l'apport.

11.6 Taxe sur la valeur ajoutée

En ce qui concerne la TVA, le présent apport sera soumis aux règles définies par l'article 257 bis du Code Général des Impôts, l'article 210.III de l'annexe II du même Code et par le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103 §20.

En conséquence, la transmission de l'ensemble des biens et services dépendant de la branche d'activité apportée (laquelle branche constitue une universalité partielle de biens) réalisée à l'occasion de la présente opération d'apport partiel d'actif sera dispensée de TVA.

Les transferts des biens mobiliers d'investissement compris dans le branche d'activité apportée, intervenant dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts, ne donneront pas lieu, chez la Société Apporteuse, aux régularisations du droit à déduction prévu à cet article.

La Société Bénéficiaire sera réputée continuer la personne de la Société Apporteuse, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière. La Société Bénéficiaire sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction exigibles postérieurement à la transmission des biens composant la branche d'activité apportée et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même lesdits biens.





ARTICLE 12 : FORMALITÉS

- 12.1. La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives aux présents apports.
- 12.2. S'il y a lieu, la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 12.3. S'il se révèle ou s'il survient des inscriptions de privilèges, de nantissement ou de gage non relatés aux présentes, lors ou par la suite de l'accomplissement des formalités de publicité visées ci-dessus, la Société Apporteuse sera tenue d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans les quinze (15) jours de la notification qui lui en sera faite au siège social ci-après élu.
- 12.4. La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments d'actif et de passif découlant de l'apport.

ARTICLE 13 : EFFETS DES APPORTS A L'EGARD DES CREANCIERS

Il est expressément convenu que la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie du passif mise à sa charge, sans solidarité avec la Société Apporteuse.

~~Les créanciers dont la créance a été mise à la charge de la Société Bénéficiaire des apports pourront~~ faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publicité légale de ce projet. Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la Société Bénéficiaire en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, l'apport sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport, objet des présentes.

ARTICLE 14 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Apporteuse ainsi que son représentant l'y oblige.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

ARTICLE 16 : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris, le 16 avril 2019 en huit exemplaires originaux.

Pour la Société Apporteuse
Madame Sylvie JEHANNO



Pour la Société Bénéficiaire
Monsieur Olivier SALVAT



RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 – Liste des salariés attachés à la branche d'activité apportée

Annexe 2 – Comptes DALKIA au 31 décembre 2018

Annexe 3 – Comptes Dalkia Pmig au 31 décembre 2018

*

9

9

Annexe 1

Liste des salariés attachés à la branche d'activité apportée

Entité/Région Dalkia	Localisation	Matricule	Nom
Centre Est	BUGEY	0062068	P.Lecompte
Centre Est	BUGEY	0040585	G.Bidel
Centre Est	BUGEY	0058443	R.Aloui
Centre Est	BUGEY	0052208	P.Siol
Centre Est	BUGEY	0063944	P.Lorthes
Centre Est	BUGEY	0058112	R.Bouteldja
Centre Est	BUGEY	0060228	M.Martinod
Centre Est	BUGEY	0063477	V.Drancourt
Centre Est	BUGEY	0061731	Z.Lamloumi
Centre Est	BUGEY	0057929	JJ.Brite
Centre Est	BUGEY	0061311	X.Courcol
~~Centre Est~~	~~BUGEY~~	~~0063336~~	~~I.Ouchane~~
Centre Est	BUGEY	0064612	K.Zalagh
Centre Est	BUGEY	0064613	A.Zidane
Centre Est	BUGEY	0064614	M.Ounissi
Centre Est	BUGEY	0063965	M.Escolano
Centre Est	BUGEY	0064064	AM.Perrois
Centre Est	BUGEY	0061065	A.Eugene
Centre Est	BUGEY	0064182	M.Barroso
Centre Est	BUGEY	0062658	A. MAKNASSI
Centre Est	CRUAS	0051889	J.Athale
Centre Est	CRUAS	0046539	S.Defresne
Centre Est	CRUAS	0061043	JM.Boyer
Centre Est	CRUAS	0061046	C.Capelle
Centre Est	CRUAS	0063973	C.Daoudi
Centre Est	CRUAS	0061644	G.Leclere
Centre Est	CRUAS	0058956	P.Bon
Centre Est	CRUAS	0062380	N.Herrmann
Centre Est	CRUAS	0062428	T.Rosaire
Centre Est	CRUAS	0063968	T.Vernhet
Centre Est	CRUAS	0064181	M.Aloui
Centre Est	CRUAS	0055547	F.DUEZ
Centre Est	LYON	30682X	A.Sarieux
Centre Est	LYON	~~0054923~~	~~A.Goncalves~~
Centre Est	LYON	0054427	R.Huguet
Centre Est	LYON	0056097	M.Michaut
Centre Est	LYON	0060484	R.Deffrasnes
Centre Est	LYON	0053819	G.Ceyte

Centre Est	LYON	0056496	F.Barberio
Centre Est	LYON	0061341	Matthieu Blanc
Centre Est	LYON	0062213	R.Donnier Valentin
Centre Est	LYON	0017107	T.Rea
Centre Est	LYON	0062056	PE.Archer
Centre Est	LYON	0052613	A.Klafczynski
Centre Est	LYON	0062060	RM.Buf
Centre Est	LYON	0062678	P.Depontieu
Centre Est	LYON	0061107	L.Duplessy
Centre Est	LYON	0063346	PA.Trachait
Centre Est	LYON	0063966	JP.Lo Re
Centre Est	LYON	0063952	A.Timouli
Centre Est	LYON	0064616	N.Mazouzi
Centre Est	LYON	0064183	K.Longchamp
Centre Est	LYON	0057963	C.Navarro
Centre Est	LYON	0064060	Manon Policand
Centre Est	LYON	0063488	I.Oubadi
Centre Est	LYON	0051754	Sylvie Tahhan
Centre Est	LYON	~~0058238~~	~~W.Hautot~~
Centre Est	LYON	0056443	H.Beridel
Centre Est	LYON	0046635	M.Jugnet
Centre Est	LYON	0047005	R.Raji
Centre Est	LYON	0015944	M.Simonet
Centre Est	LYON	0055359	Abderrahman FQUIR
Centre Est	LYON	0061240	Faycal Marzouk
Centre Est	LYON	0058938	S.Ali Madi
Centre Est	LYON	0061402	J.Soulon
Centre Est	LYON	0061045	Alain Ménard
Centre Est	LYON	0061401	K.Brionne
Centre Est	LYON	0062999	F.Chaufournais
Centre Est	LYON	0063822	Amadeo Ferrer-Dura
Centre Est	LYON	0064057	Alexis Destras
Centre Est	LYON	0063086	Y.Ganivet
Centre Est	LYON	0060894	J. AMELA
Centre Est	LYON	0063430	H. BARIZ
Centre Est	LYON	0058637	T. BERLAND
Centre Est	LYON	0041392	M. LAVERSENNE
Centre Est	LYON	0064743	D. PONTIEUX
Centre Est	ST ALBAN	0051352	B.Ouardi
Centre Est	ST ALBAN	0064061	P.Gentil
Centre Est	ST ALBAN	0061044	O.Djansizian
Centre Est	ST ALBAN	0064063	L.San Bartolome
Centre Est	ST ALBAN	0059244	B.Cordier
Centre Est	ST ALBAN	0032181	G.Juge
Centre Est	ST ALBAN	0060335	I.Chmali

Centre Est	ST ALBAN	0063313	J.Beraud
Centre Est	ST ALBAN	0060267	J.Pizzolo
Centre Est	ST ALBAN	0060281	H.Hassaini
Centre Est	ST ALBAN	0064611	Jérôme Gil Del Cano
Centre Est	ST ALBAN	0063842	N.Mermet
Centre Est	ST ALBAN	0065119	J. WILLAR
Centre Est	ST ALBAN	0064996	B. WEISSEND
Centre Ouest	BELLEVILLE	0064600	Sacha Doisneau
Centre Ouest	BELLEVILLE	0063926	N.Chambrault
Centre Ouest	BELLEVILLE	0063571	C.Vigneulle
Centre Ouest	BELLEVILLE	0063709	M.Galoudjis
Centre Ouest	BELLEVILLE	0063572	J.Isidore
Centre Ouest	BELLEVILLE	0063574	N.Mesquita
Centre Ouest	BELLEVILLE	0063715	P.Guffroy
Centre Ouest	BELLEVILLE	0064312	Antoine Jeandel
Centre Ouest	BELLEVILLE	0064652	Yohan Lecomte
Centre Ouest	BELLEVILLE	0064052	A.Guiard
Centre Ouest	BELLEVILLE	0063573	C.Legrand
Centre Ouest	BELLEVILLE	0064768	Dominique Doudard
Centre Ouest	BELLEVILLE	0065016	D. Roux
Centre Ouest	CHINON	0063712	C.Duboc
Centre Ouest	CHINON	0063807	O.Laurence
Centre Ouest	CHINON	0063656	Y.Chatonnier
Centre Ouest	CHINON	0063575	M.Couillebault
Centre Ouest	CHINON	0063614	N.Lebleu
Centre Ouest	CHINON	0063735	G.Afif
Centre Ouest	CHINON	0064595	C.Jaffeux
Centre Ouest	CHINON	0065049	A.Laurence
Centre Ouest	CHINON	0065015	V. Richard
Centre Ouest	DAMPIERRE	0063925	R.Haret
Centre Ouest	TOURS	0046835	S.Beaujard
Centre Ouest	TOURS	0036576	F.Courault
Centre Ouest	TOURS	0062070	C.Domenech
Centre Ouest	TOURS	0049570	C.Driss
Centre Ouest	TOURS	0057111	N.Boyau
Est	CATTENOM	0041577	Y.Vignaud
Est	CATTENOM	0052021	S.Esnoult
Est	CATTENOM	0052020	F.Voliot
Est	CATTENOM	0055873	M.Ombayidi
Est	CATTENOM	0057254	T.Allart
Est	CATTENOM	0064092	J.Martin
Est	CATTENOM	0062891	A.Hocquart
Est	CATTENOM	0063000	F.Cavelius
Est	CATTENOM	0063912	N.Pieralli
Est	CATTENOM	0057429	J.Biancalana

Est	CATTENOM	0052381	E. Eberland
Est	CATTENOM	0065071	J.Delion
Est	CATTENOM	0064864	S.Lajdecki
Est	CATTENOM	0062610	C.Burelli
Est	CATTENOM	0063755	A.Tempestini
Est	CATTENOM	0063677	A.Arharbi
Est	CATTENOM	0063625	F.Manega
Est	CATTENOM	0063850	JP.Bauer
Est	CATTENOM	0062058	E.Gaonach
Est	CATTENOM	0064354	J.Ficarra
Est	CATTENOM	0064156	J.Blanchot
Est	CATTENOM	0054869	M Ait Addi
Est	CATTENOM	0061702	Jonathan GY
Est	CATTENOM	0064215	M.Dilo
Est	CHOOZ	0052022	T.Guizzi
Est	CHOOZ	0063947	J.Nivoix
EST	CHOOZ	0064970	Alexandre Lienard
Est	CHOOZ	0057662	F.Dupielet
Est	CHOOZ	0057568	F.Jonvat
Est	CHOOZ	0062143	Y.Sanzot
Est	CHOOZ	0062150	Cédric Martin
Est	CHOOZ	0062269	Christian Lehmann
Est	CHOOZ	0063880	Madani Iboudghacene
Est	CHOOZ	0063626	D.Plana
Est	CHOOZ	0062888	M.Gengoux
Est	CHOOZ	0064936	Yoan Bourguignon
Est	CHOOZ	0063848	F.Pirlot
Est	CHOOZ	0063858	S.Mameri
Est	CHOOZ	0064000	Florian Serrault
Est	CHOOZ	0064398	R.Lebeau
Est	INGLANGE	0045868	E.Guiocheau
Est	INGLANGE	0036494	W.Bourger
Est	INGLANGE	0053152	S.Leistel
Est	INGLANGE	0060018	A.Mussard
Est	INGLANGE	0052025	B.Baratto
Est	INGLANGE	0053584	M.Charo
Est	INGLANGE	0063849	Hugo.Mancini
Est	INGLANGE	0038500	D.Bonnet
Est	NANCY	0045190	MC.Aubert
Est	NANCY	0059217	K.Frank
Est	NANCY	0064939	N.KOPEC
Est	NANCY	0058803	J.Mayer
Est	NANCY	0043934	JY.Michel
Est	NANCY	0038789	G ZAOUTER
Est	NANCY	0050749	Gilles Simonnot

5

9

Est	NANCY	0062534	FX.Demmer
Est	SOCODEI	0051641	F Lacroix
Est	SOCODEI	0063737	JM Grigord
Est	SOCODEI	0045534	Ph Hemonet
Est	SOCODEI	0045805	D Savary
Méditerranée	SOCODEI	0054898	H Magnan
Méditerranée	SOCODEI	0062611	Laurent Bonazzina
Méditerranée	SOCODEI	0060782	K Zemmour
Méditerranée	SOCODEI	49048I	C KRENINGER
Méditerranée	TRICASTIN	0061114	M.Gautreau
Méditerranée	TRICASTIN	0061076	S.Lecouturier
Méditerranée	TRICASTIN	0056391	M.Sevenier
Méditerranée	TRICASTIN	0063998	J.Attard
Méditerranée	TRICASTIN	0060904	J.Georget
Méditerranée	TRICASTIN	0060709	R.Collard
Méditerranée	TRICASTIN	0062418	L.Delaunaye
Méditerranée	TRICASTIN	0062426	B.Nevado
Méditerranée	TRICASTIN	0063904	S.Salvi
Méditerranée	TRICASTIN	0063907	X.Ancet
Méditerranée	TRICASTIN	0061077	J.Torres
Méditerranée	TRICASTIN	0049644	Benjamin Laville
Méditerranée	TRICASTIN	0061237	E.Chabal
Nord	FLAMANVILLE	0013591	Didier Lelièvre
Nord	FLAMANVILLE	0063587	M.Cuquemelle
Nord	FLAMANVILLE	0048101	L.Diot
Nord	FLAMANVILLE	0054232	K.Jaffre
Nord	FLAMANVILLE	0063589	M.Hochet
Nord	FLAMANVILLE	0063590	J.Lebarillier
Nord	FLAMANVILLE	0063588	L.Hairon
Nord	FLAMANVILLE	0063757	J.Clement
Nord	FLAMANVILLE	0063697	W.Travert
Nord	FLAMANVILLE	0041955	P.Thomelin
Nord	GRAVELINES	0045254	E.Lemattre
Nord	GRAVELINES	0061039	E.Blocklet
Nord	GRAVELINES	0061035	L.Lemaire
Nord	GRAVELINES	0061038	D.Wantiez
Nord	GRAVELINES	0061036	L.Deroo
Nord	GRAVELINES	0061037	N.Juras
Nord	GRAVELINES	0063701	PJ.Rougemont
Nord	GRAVELINES	0063597	M.Bolle
Nord	GRAVELINES	0063595	R.Rome
Nord	GRAVELINES	0063592	P.Demailly
Nord	GRAVELINES	0063594	S.Liagre
Nord	GRAVELINES	0063593	L.Duvivier
Nord	SAINT ANDRE	0053864	V.Dupont

Nord	SAINT ANDRE	0063041	M.Savary
Siège	LYON	0026766	J. DUROUSSET
Siège	Siège Dalkia	0064767	D.Oudart
Siège	Siège Dalkia	40036043	T.Szkolnik
Siège	Siège Dalkia	0048659	G.Combe
Siège	Siège Dalkia	0014321	L.Chavagnat
Siège	Siège Dalkia	0010410	C.Guillou
Siège	Siège Dalkia	0064522	O. Chailleux
Siège	Siège Dalkia	0061800	C.Gaonach
Siège	Siège Dalkia	0064373	A.Odin
Sud Ouest	BLAYAIS	0022933	O.Brisson
Sud Ouest	BLAYAIS	0052184	Isabelle Carrie (Alla)
Sud Ouest	BLAYAIS	0063861	J-A.Villeneuve
Sud Ouest	BLAYAIS	0063627	Y.Boinot
Sud Ouest	BLAYAIS	0061054	F.Rinaldi
Sud Ouest	BLAYAIS	0063760	R.Allemagne
Sud Ouest	BLAYAIS	0062102	W.Walther
Sud Ouest	BLAYAIS	0062100	Bruno Pereira
~~Sud Ouest~~	~~BLAYAIS~~	~~0062101~~	~~R.Coste~~
Sud Ouest	BLAYAIS	0062099	G.Guillemet
Sud Ouest	BLAYAIS	0063495	T.Pereira
Sud Ouest	BLAYAIS	0063745	B.Loverde
Sud Ouest	BLAYAIS	0063648	L.Perroy
Sud Ouest	BLAYAIS	0064112	K.Tournade
Sud Ouest	BLAYAIS	0064159	f.léger
Sud Ouest	BORDEAUX	0061938	J.Chapoutot
Sud Ouest	BORDEAUX	0058712	A.Lacomme
Sud Ouest	BORDEAUX	0062478	O.Sabourin
Sud Ouest	BORDEAUX	0063862	P.Potier
Sud Ouest	BORDEAUX	0063470	G.Sautron
Sud Ouest	BORDEAUX	0062685	R.Serra

5

9

Annexe 2

8

9



*Société Anonyme au capital de 220 047 504 €
Siège social : 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT-ANDRE
456 500 537 RCS Lille Métropole*

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/12/2018

6

BILANS COMPARES AU 31 DECEMBRE 2018

(en milliers d'euros)

ACTIF	Montant Brut	Amortissements et provisions	Montant net 31/12/2018	Montant net 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche				
Brevets et logiciels	238 751	139 650	99 101	63 652
Fonds commercial	21 923	8 357	13 566	13 775
Autres immobilisations incorporelles	31 483		31 483	49 105
Immobilisations corporelles				
Terrains	368		368	368
Constructions	21 096	17 461	3 635	4 923
Autres installations techniques	711 895	315 802	396 093	413 121
Autres immobilisations corporelles	19 906	13 208	6 700	7 225
Immobilisations corporelles en cours	54 213		54 213	41 271
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	513 358	156 308	357 050	378 567
~~Créances rattachées à des participations~~	~~915 950~~	~~44 499~~	~~571 182~~	~~639 894~~
Autres titres immobilisés	2 847	226	2 121	2 068
Prêts	2 985		2 985	3 062
Autres	5 675		5 675	8 173
Total I	2 239 650	695 478	1 544 172	1 609 162
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	19 095	1 572	17 523	20 361
En-cours de production	134 499	650	133 849	113 781
Marchandises	4 203	15	4 188	4 092
Avances et acomptes versés sur commandes	1 676		1 676	795
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	709 946	5 687	704 259	534 809
Autres créances	864 955	81 608	783 347	792 112
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	15 193		15 193	14 870
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	30 594		30 594	31 041
Total II	1 780 161	89 532	1 690 628	1 511 880
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Ecart de conversion actif (IV)				1 066
Total général (I + II + III + IV)	4 019 811	785 010	3 234 800	3 122 088

BILANS COMPARÉS AU 31 DECEMBRE 2018

(en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/18	31/12/17
CAPITAUX PROPRES		
Capital	220 048	220 048
Primes d'émission, fusion	130 257	130 257
Ecart de réévaluation	45	45
Réserves		
Réserve légale	22 108	22 108
Réserves réglementées	1	1
Autres	51 357	51 357
Report à nouveau	1 677	42 106
Acompte sur dividendes		
Résultat de l'exercice	-37 626	-40 386
Situation nette	387 866	425 535
Subventions d'investissements	51 323	47 259
Provisions réglementées	62 707	68 200
Total I	501 897	540 995
Avances conditionnées		
Total II	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provision pour risques	61 432	63 979
Provision pour charges	55 066	43 554
Total III	116 498	107 533
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 330	38 872
Emprunts et dettes financières diverses	1 465 671	1 481 301
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	83 622	37 629
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	638 911	476 500
Dettes fiscales et sociales	309 831	275 139
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 635	1 504
Autres dettes	64 591	53 052
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	118 410	109 381
Total IV	2 615 001	2 473 378
Ecart de conversion passif V	1 404	182
Total général (I + II + III + IV + V)	3 234 800	3 122 088

S

69

COMPTES DE RESULTATS COMPARES

(en milliers d'euros)	31/12/18	31/12/17
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	861	380
Produits de services	2 242 805	2 102 043
Sous-total A - Montant du chiffre d'affaires	2 243 666	2 102 423
Production stockée	20 718	63 044
Production immobilisée	6 241	59 856
Subvention d'exploitation	127	555
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	26 835	26 517
Autres produits	171 898	189 523
Sous-total B	225 819	339 495
Total I (A + B)	2 469 485	2 441 918
Charges d'exploitation		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	742 430	732 344
Variation des stocks	2 349	2 468
Autres achats et charges externes	1 058 415	1 063 514
Impôts, taxes et versements assimilés	44 017	41 765
Salaires et traitements	421 615	402 807
Charges sociales	193 520	184 466
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur Immobilisations : (amortissements)	67 855	63 561
Sur actif circulant : (provisions)	1 728	1 837
Pour risques et charges : (provisions)	14 907	13 492
~~Autres charges~~	~~18 888~~	~~18 884~~
Total II	2 583 794	2 519 928
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-94 309	-78 010
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	47 301	40 473
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	8 123	7 901
Produits financiers		
Produits financiers de participation	36 108	26 876
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	45 154	43 247
Autres intérêts et produits assimilés	5 206	5 704
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 530	21 145
Différences positives de change	96	105
Produits nets sur cessions VMP		
Total V	80 094	97 077
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions	77 232	83 542
Intérêts et charges assimilées	34 150	47 177
Différences négatives de change	818	111
Total VI	112 200	130 830
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-22 106	-33 753
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I - II + III - IV + V - VI)	-75 237	-79 191
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 106	5 720
Sur opérations en capital	38 446	45 794
Reprises sur provisions et transferts de charges	26 259	21 675
Total VII	65 811	73 189
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	11 118	13 723
Sur opérations en capital	18 571	28 631
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	13 538	9 094
Total VIII	43 227	51 448
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	22 584	21 741
~~Participation des salariés aux fruits de l'expansion (IX)~~	~~0~~	~~0~~
Impôt sur les bénéfices (X)	-15 027	-17 064
Total des produits (I + III + V + VII)	2 672 692	2 652 858
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	2 710 318	2 693 044
RESULTAT	-37 626	-40 386

↙

9

Annexe 3

9

9

DALKIA PILOTAGE MAINTENANCE INTRA-GROUPE
Société par Actions Simplifiée au capital de 647 500 euros
33 place Ronde Espace 21 – 92800 Puteaux
798 025 276 RCS Nanterre

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/12/2018

✓

Bilan passif

BILAN-PASSIF		31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé :)		647 500	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)			
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)			
TOTAL Réserves		0	0
Report à nouveau		-8 990	-7 638
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		41 868	-1 352
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)		680 378	28 010
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		0	
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)		0	
TOTAL Dettes financières		0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		487 003	1 355
Dettes fiscales et sociales		294 041	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		0	
TOTAL Dettes d'exploitation		781 043	1 355
Produits constatés d'avance		198 291	
TOTAL DETTES (IV)		979 334	1 355
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)		1 659 712	29 365

8

9

Compte de résultat

Compte de résultat	31/12/2018			31/12/2017
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	853 375		853 375	
Chiffres d'affaires nets	853 375		853 375	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation (I)			853 375	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			467 721	1 148
Impôts, taxes et versements assimilés			15 882	205
Salaires et traitements			217 642	
Charges sociales			99 710	
Dotations sur immobilisations				
Dotations aux amortissements				
Dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)			800 955	1 353
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			52 420	-1 353
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
~~Total des charges financières (VI)~~				
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			52 420	-1 353

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (suite)	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7	1
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)	7	1
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VIII)	0	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	7	1
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	10 559	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	853 382	1
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	811 514	1 353
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	41 868	-1 352

8

9